1	Titre provisoire :
2	Des jeunes mieux formés, mieux installés pour une agriculture renouvelée
3	
4	
5	
6	
7	Rapport d'orientation 2020
8	Version non amendée et non validée par le Conseil d'Administration
9	
10	
11	
12	
13	Présenté par :
14	
15	Guillaume GAUTHIER
16	Membre du conseil d'administration de Jeunes Agriculteurs
17	
18	José JAGLIN
19	Membre du bureau de Jeunes Agriculteurs
20	
21	François-Etienne MERCIER
22	Membre du conseil d'administration de Jeunes Agriculteurs
23	
24	
25	Version 1 – Tournée régionale – envoi au réseau le 19 décembre 2019
26	

#### Table des matières 1 2 0. 3 Constats 4 Contexte démographique.......4 4 5 6 ii. 7 8 9 10 ii. 11 12 1) Les prémices de la politique d'installation après la première guerre mondiale ...... 8 Les lois d'orientation agricoles 60-808 du 5 août 1960 : naissance d'une politique 13 14 d'installation et/ou de départs......9 La loi d'orientation agricole 80-502 du 4 juillet 1980 ......9 15 3) La loi de modernisation de l'agriculture 95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995....... 10 16 4) 17 5) 18 6) 19 7) 20 8) 21 iv. La politique nationale de départs menée depuis les années 1960......11 22 1) 23 2) 24 3) 25 4) 26 5) 27 28 29 1) 2) 30 Composante 3: le référentiel d'évaluation......14 31 3) 32 4) 33 ii. 34 iii. 35 i۷. 36 ٧.

1	d. Co	ntexte réglementaire	18
2	i.	Les dispositifs installation	18
3	1)	La construction du dispositif national à l'installation	18
4	2)	Les autres dispositifs	21
5	3)	L'installation hors des dispositifs	22
6	ii.	Le dispositif transmission	<b>2</b> 3
7	e. Co	ntexte socio-économique	<b>2</b> 3
8	i.	L'agriculture familiale : qu'est-ce que c'est ?	24
9	ii.	Le profil des porteurs de projet et des installés	24
10	1)	Les installations aidées et non aidées	24
11	2)	Quels sont les profils des porteurs de projet à l'installation via le dispositif?	25
12	3)	Quels sont les profils des agriculteurs bénéficiaires de la DJA ?	27
13	4)	Recours à la formation	27
14	5)	L'évolution des profils d'agriculteurs	29
15	6)	Quels sont les profils émergents ?	32
16	7)	Vers quels métiers se dirigent les agriculteurs avant retraite ?	33
17	iii.	Les statuts sociaux de la Mutualité Sociale Agricole	35
18	2. Propo	ositions :	36

## 0. Introduction

## A développer.

## 1. Constats

## a. Contexte démographique

## i. Evolution de la population agricole

Entre 1900 et 2016, le nombre d'agriculteurs a été divisé par 10, passant de 5 millions à 564 000<sup>1</sup>. Cette période, marquée par les progrès techniques, a également été marquée par les deux conflits mondiaux et expliquent en grande partie la baisse de 4,5 millions d'agriculteurs en 100 ans.

L'érosion du nombre d'actifs et des volumes de travail est amorcée dès la fin du XIXème siècle, et s'accélère dans les années 1960. Durant cette période, la production exponentielle des exploitations est due à la modernisation des outils, la mécanisation et les progrès réalisés par les industries chimiques. Ces révolutions ont entrainé une raréfaction de la main d'œuvre nécessaire sur les exploitations. Dans le même temps, les exploitations se concentrent, sont de moins en moins nombreuses, de plus en plus grandes et gérées par de moins en moins d'actifs, une évolution caractéristique des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)<sup>2</sup>.

Le faible nombre d'agriculteurs nés entre 1945 et 1965 est symptomatique de ce phénomène : l'accroissement de la superficie des fermes a diminué les possibilités d'installation, mais nombre d'entre eux ont également préféré partir en ville pour profiter des « Trente Glorieuses » plutôt que de rester à la campagne. Ce phénomène s'inscrit dans l'exode rural.

22 Entre 1990 et 1999, 150 000 chefs d'exploitations quittent le métier d'agriculteur.

Selon les données de la statistique agricole, la main d'œuvre agricole totalisait, en 2016, 711 000 équivalents temps plein (ETP).

		2010			2016	
	Nombres	Volume	ETP par	Nombres	Volum	ETP par
	de	de	exploitati	de	e de	exploitati
	personnes	travail	on	personne	travail	on
	actives	(millier	(nombre)	s actives	(millier	(nombre)
	(millier)	d'ETP)		(millier)	d'ETP)	
Exploitants, co-exploitants et associés	605	446	0,91	564	424	0,97
Membres de la famille des chefs d'exploitation individuelle	152	63	0,13	105	44	0,10
Autres actifs permanents	192	143	0,29	156	131	0,30
Ensemble de la main d'œuvre permanente	949	652	1,33	824	599	1,37

<sup>1</sup> Lefèbvre François, « Démographie agricole : La France doit-elle craindre l'avenir ? », Déméter, 2009

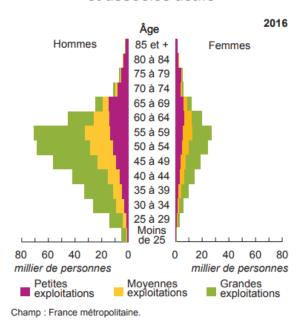
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> OCDE : Organisation internationale d'études économiques, regroupant 36 pays membres, dont la plupart sont des pays dits développés

Salariés saisonniers ou	Х	84	0,17	Х	83	0,19
occasionnels						
Salariés externe (groupements d'employeurs, ETA, Cuma, autres)	X	22	0,04	X	30	0,07
Ensemble de la main-d'œuvre occasionnelle ou externe	X	106	0,22	X	113	0,26
Total France métropolitaine	X	757	1,54	Х	711	1,63

Actifs agricoles et volume de travail annuel selon la nature des actifs<sup>3</sup>

La sortie du métier d'une grande partie des agriculteurs à court terme est un enjeu primordial. Comme le montre le graphique, l'âge des exploitants agricoles en 2016 est croissant jusqu'à un maximum pour les tranches 50 à 59 ans. Après 59 ans, la décroissance du nombre d'agriculteur est très rapide. En d'autres termes, ce sont plus de 215 000 exploitants qui auront arrêté leur activité en 2026, ce qui représente 45 % de la population agricole de 2016.

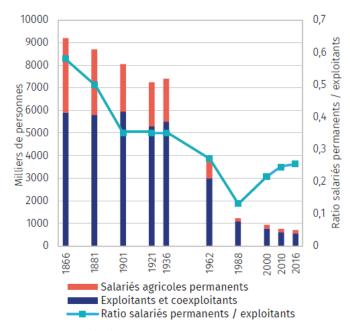
## Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs



 D'un autre côté, la main d'œuvre familiale recule au profit du salariat. En 2016, les salariés agricoles permanents représentent 22 % des actifs des moyennes et grandes exploitations. Depuis le XIXème siècle, la part des agriculteurs n'a cessé d'être prépondérante par rapport aux salariés. Après avoir atteint son minimum en 1988, ce rapport s'inverse légèrement.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Agreste, « Graphagri 2018 », Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

\_



Source: Grandjean et al. (2016) pour les données de 1866 à 1988, SSP- Agreste pour les données de 2000 à 2016: traitement CEP.

1 2

3

4

5

6

## ii. Evolution du monde rural

Même si plusieurs approches existent, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires fait ressortir une vision modérée de la population rurale. Le rapport d'orientation 2019<sup>4</sup> met en avant le chiffre de 46 % des communes pour 10,3 % de la population.

7

8

9

10 11

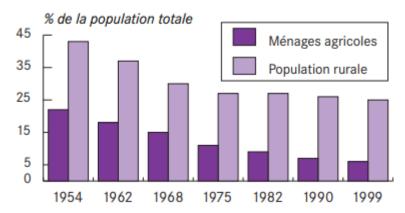
12 13 Même si la ruralité reste complexe à définir, il est admis que la part des ménages agricoles dans la ruralité française – mais également au sein de la population – est en constante diminution. En ce qui concerne la part des populations agricoles et rurale, selon les recensements de la population de l'Insee, la population rurale représente en 1999, 25 % de la population totale et les ménages agricoles ne représentent que 4 % de la population totale (contre 8 % en 1980). En 2006, il n'y a plus que 2 % de la population active qui est agriculteur et 3,5 % d'emplois dans l'agriculture<sup>5</sup>.

.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Pour une ruralité éternellement jeune », 2019

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Bontron Jean-Claude, « Transformation du monde rural et champ du travail associatif », Pour n°201, 2009

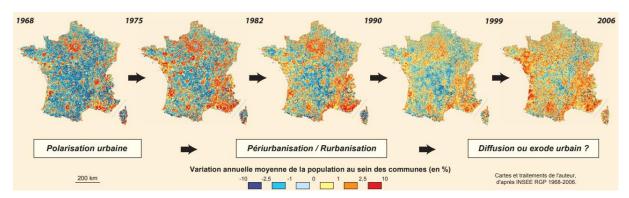
# Évolution des populations rurale et agricole



Source: Insee - Recensements de la population.

iii. Exode urbain

D'un autre côté, depuis la fin des « Trente Glorieuses », les populations retournent s'installer à la campagne. Certaines zones rurales à proximité des pôles urbains se revitalisent. L'économie n'y est plus à dominante agricole et l'économie s'y organise autour d'activités diversifiées. Le rural est devenu un espace résidentiel de plus en plus apprécié pour le cadre de vie qu'il propose, avec un patrimoine naturel attractif et une qualité de vie recherchée.



Dans ce cadre, de nombreux urbains non issus du milieu agricole investissent ces espaces, pouvant entrainer des conflits d'usages. De plus en plus visibles dans les médias, ces tensions entre ruraux, néoruraux et agriculteurs sont de plus en plus complexes à gérer, entrainant des conflits de voisinages, des recours aux tribunaux, voire des agressions. Nous pouvons citer, en vrac, certains titres d'articles qui reflètent ces tensions : « La justice autorise le coq Maurice à continuer de chanter »<sup>6</sup>, « Des néoruraux se plaignent des déjections d'abeilles, le maire les étrille sur Facebook »<sup>7</sup>, « L'odeur de ses vaches importunait ses voisins, un agriculteur lourdement condamné »<sup>8</sup>, « Ain : un agriculteur agressé pour avoir répandu des pesticides »<sup>9</sup>. Malgré tout, un grand nombre de néo-ruraux et non issus du milieu agricole ont pour volonté de vivre à la campagne, voire d'exercer la profession d'agriculteur. Ce changement, ancré depuis plusieurs années, est exacerbé par la raréfaction des agriculteurs.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Libération, « Ile d'Oléron : la justice autorise le coq Maurice à continuer de chanter », 05/09/2019

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> L'express, « Des néoruraux se plaignent des déjections d'abeilles, le maire les étrille sur Facebook », 23/07/2019

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ouest France, « L'odeur de ses vaches importunait ses voisins, un agriculteur lourdement condamné », 24/09/2019

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Le Point, « Ain : un agriculteur agressé pour avoir répandu des pesticides », 08/03/2019

## b. Contexte politique

i. La politique agricole commune

A développer

## ii. La politique de l'alimentation

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) est un programme qui s'inscrit dans les recommandations internationales de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce programme est issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 et est complété par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt de 2014. Il a pour finalité de répondre à la politique de l'alimentation pour « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique »<sup>10</sup>. Ce programme, très transversal, s'adresse à des publics divers (enfants, adultes, professionnels de l'alimentation...) aborde un grand nombre de dimensions de l'alimentation : santé, nutrition, aide alimentaire, éducation, gaspillage, ancrage territorial, économie circulaire, protection de l'environnement et de la biodiversité.

Ce programme, renforcé lors des discussions issues des Etats Généraux de l'Alimentation, s'oriente autour :

- De trois axes thématiques : justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire;
- De deux axes transversaux : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

LE PNA est complémentaire du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN). Ces objectifs influent, à plus ou moins long terme, à l'orientation de l'agriculture.

## iii. La politique nationale d'installation

1) Les prémices de la politique d'installation après la première guerre mondiale

Dès la première guerre mondiale, le Syndicat National des Migrations Rurales est préoccupé par le fait qu'il existe dans certaines régions « des paysans sans terres » et dans d'autres « des terres sans paysans ». Il faut remédier à cette situation ; c'est ainsi que s'organisent des migrations d'agriculteurs. Elles se réalisent principalement du nord de la France vers la Bourgogne et le Bourbonnais ; de la Bretagne vers le Limousin et le Sud-Ouest. Mais il y en a eu d'autres...

Après-guerre, des mesures isolées sont prises pour améliorer les conditions d'entrée ou d'exercice du
 métier. Dès le milieu des années 40, la mise en place du statut du fermage et du métayage, sécurise le

\_

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

maintien de l'agriculteur sur l'exploitation et encourage à l'exercice du métier d'agriculteur et donc l'installation. A partir de 1946, un prêt spécialement destiné aux jeunes agriculteurs est créé<sup>11</sup>.

## 2) Les lois d'orientation agricoles 60-808 du 5 août 1960 : naissance d'une politique d'installation et/ou de départs

Les objectifs agricoles de la France au début des années 60 sont le développement de l'autosuffisance alimentaire, la réduction du déficit commercial agricole, la mobilisation d'une main d'œuvre pour l'industrie et l'amélioration des conditions de vie des paysans.

La loi n°60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole — article 7 fixe avec précision quel type d'exploitation doit être encouragé à se moderniser. Il s'agit d'«...une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants, dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques, une rémunération du travail d'exécution, de direction et des capitaux fonciers et d'exploitation répondant à l'objectif défini à l'article 6... ».

L'exploitation de « 2 UTH » est donc la référence autour de laquelle s'articule une série de mesures destinées à définir la superficie de cette exploitation sur le terrain, à décourager la multiplication d'exploitations de structures différentes, à stimuler la création de ce type d'exploitation et à en favoriser le fonctionnement, à faire concourir l'exode agricole à la restructuration des exploitations.

Ces quatre mesures forment à l'époque l'essentiel du dispositif départ / installation.

## 3) La loi d'orientation agricole 80-502 du 4 juillet 1980

Après avoir bénéficié d'un environnement favorable, le secteur agricole est l'un des secteurs les plus impactés par la crise économique qui fait suite au choc pétrolier de 1973. La France n'est plus capable de valoriser les personnes issues de l'exode agricole, le chômage devient trop important. Du côté des agriculteurs, les revenus sont médiocres liés aux lourdes charges d'annuités des emprunts, et particulièrement celles liées au foncier.

La loi du 4 juillet 1980 s'organise en 4 volets : économique, social, foncier et aménagement rural.

La stratégie de développement agricole est toujours basée sur l'exploitation agricole de type familial. En revanche, l'appropriation de la terre par les agriculteurs eux-mêmes n'est plus aussi systématiquement recherchée et le contrôle de la destination des sols est plus strict. Il s'agit d'alléger le poids du foncier dans le processus de production agricole, de façon notamment à améliorer la compétitivité et à favoriser l'installation des jeunes.

<sup>11</sup> Dion Gérard, « Crédit Agricole : du mutualisme à l'internationalisation », Pour, 2008

1	4)	La loi de modernisation de l'agriculture 95-95 du 1 <sup>er</sup> février
2		1995

L'élaboration de cette loi est faite dans un contexte de réforme récente de la PAC et de mise en application de l'accord du GATT<sup>12</sup>. Elle doit mettre l'agriculture française dans une position favorable en Europe avant que les effets du GATT ne se fassent sentir.

- Deux grands thèmes forment le socle de cette loi :
  - L'orientation, avec la volonté de relancer l'installation et d'améliorer la cohérence d'ensemble de la politique agricole ;
  - L'adaptation, avec le souci de parfaire l'environnement juridique des exploitations et de franchir une nouvelle étape dans la voie de la diminution des charges.

 Cette loi apporte plusieurs avancées sur le RGA avec notamment la déclaration 6 mois avant le départ des futurs retraités, l'exonération de 50 % de la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans pour les jeunes agriculteurs, des dispositions fiscales pour les sociétés (qui permettent l'accès aux aides économiques comme la DJA) ou l'élaboration d'une Charte Nationale pour l'installation des jeunes en agriculture qui fixera les orientations en matière de renouvellement des générations et les actions à mettre en œuvre.

## 5) La loi d'orientation agricole 99-574 du 9 juillet 1999

« L'installation en agriculture, notamment des jeunes, la pérennité des exploitations agricoles, leur transmission, et le développement de l'emploi dans l'agriculture, dont le caractère familial doit être préservé, dans l'ensemble des régions françaises en fonction de leurs spécificités » est réaffirmée.

Les principales dispositions de la loi, ayant trait à l'installation, portent sur le renforcement du contrôle des structures et sur la reconnaissance de l'installation progressive sans la définir.

## 6) La loi d'orientation agricole 2006-11 du 5 janvier 2006

Cette loi a pour objectif de favoriser l'adaptation du secteur agricole à l'évolution du contexte mondial et européen. Dans cet objectif, cette loi a pour ambition de transformer les exploitations agricoles en véritables entreprises et à améliorer les conditions de vie de ceux qui y travaillent, en promouvant la constitution d'unités économiques pérennes et cessibles, en modernisant les relations entre propriétaires et exploitants, en assouplissant le contrôle des structures et en reconnaissant la valeur créée par l'exploitation par la création du fonds agricole. Pour permettre le renouvellement de générations en agriculture et la fluidité de la transmission des entreprises agricoles, la loi instaure un « crédit-transmission » pour faciliter l'installation progressive et améliore le statut sociétaire.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> General Agreement on Tariffs and Trade - accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en français, créé en 1947. Aujourd'hui c'est l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui lui a succédé le 1<sup>er</sup> janvier 1995 lors des négociations du Cycle de l'Uruguay (1986-1994).

## 1 7) Loi de modernisation agricole 2010-874 du 27 juillet 2010

L'installation n'est pas la priorité de la loi de modernisation agricole de 2010. Elle modifie cependant le dispositif en transférant les missions de service public « installation et transmission » des ADASEA (Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) aux chambres d'agriculture. La pré-instruction des dossiers de demandes d'aides, la gestion du Répertoire Départs-Installation (RDI) est maintenant dévolues aux chambres. Cette loi instaure la taxe sur le changement de destination des terres agricoles et a pour but d'enrayer l'artificialisation des terres agricoles, de faciliter l'accès au foncier des futurs installés et de financer des projets innovants.

## 8) La loi d'avenir agricole 2014-1170 du 13 octobre 2014

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt apporte des modifications sur certains points du dispositif d'accompagnement. Si l'Etat défini le cadre réglementaire national, sa mise en œuvre est assurée en région sous l'autorité conjointe du préfet de région et du conseil régional. La DJA est régionalisée avec des critères nationaux communs et des critères régionaux de modulations. Il revient aux régions de définir le degré de modulation de la DJA dans des limites données par l'Etat. Le Comité Régional Installation-Transmission (CRIT) est alors mis en place.

## iv. La politique nationale de départs menée depuis les années 1960

Les politiques mises en place dans les années 1960 soutiennent très fortement le régime des départs. Ces politiques ont pris différentes formes jusqu'en 2008 et ont eu pour conséquence durant ce laps de temps, que les départs ont été supérieurs à l'effectif de la génération atteignant l'âge de la retraite.

## 1) L'Indemnité Viagère de Départ (IVD)

De 1967 à 1979, l'IVD concerne 500 000 agriculteurs sur un nombre total de départs de chefs d'exploitation de 750 000. Elle a permis de libérer 8 500 000 hectares<sup>13</sup>. Les agriculteurs de plus de 65 ans disparaissent quasi totalement. Cette mesure a accéléré les départs : au lieu de représenter entre 40 000 à 45 000 départs par an, il dépasse les 60 000.

De 1979 à 1983, environ 20 000 IVD sont attribuées annuellement alors que le nombre moyen de départs est de 25 000. C'est la période du départ à la retraite des classes creuses de la première guerre mondiale, dont l'effectif est inférieur à 20 000.

## 2) Le passage de l'âge de la retraite à 60 ans

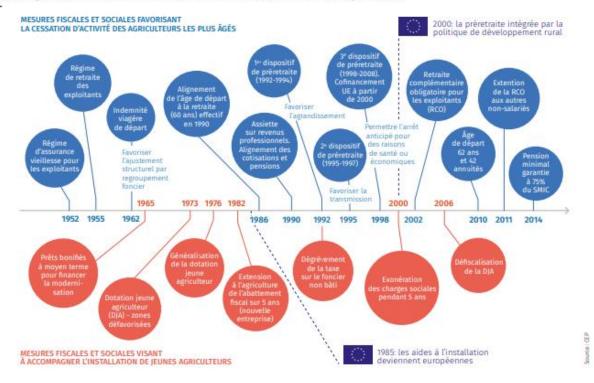
De 1986 à 1990, l'âge de la retraite passe progressivement de 65 à 60 ans. Chaque année, le nombre de candidats potentiels à la retraite est donc constitué de deux classes d'âge et non d'une seule. Le flux moyen des départs est de l'ordre de 47 000 par an.

<sup>13</sup> Ichard, Jean-Louis, « La formation : un facteur clé du développement rural », 2016

3) La préretraite Le premier dispositif (1992 – 1995) :
Les objectifs de ce dispositif sont à la fois de nature sociale : favoriser, dans de bonnes conditions, les départs des agriculteurs touchés par la crise, et de nature économique : restructurer les secteurs en crise en favorisant des abandons.
Ce dispositif ne favorise ni un type de repreneur, ni un type de structure. Il y a une obligation très forte de maintien de l'usage agricole et une limitation du coût d'accès aux terres libérées par l'obligation de cession de bail.
Le second dispositif (1995 – 1997) :
En 1995, le dispositif est reconduit avec des aménagements visant à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs : l'aide au départ est alors conditionnée au fait qu'elle permette ou pas l'installation d'un jeune.
Le troisième dispositif (1998 – 2008) :
En 1998, le dispositif préretraite est réorienté avec un objectif social. Il est destiné à des agriculteurs contraints de cesser leur activité :
<ul> <li>Suite à des difficultés économiques (« agriculteurs en difficulté »);</li> <li>Suite à de graves problèmes de santé (taux d'invalidité supérieur à 66%, maladie professionnelle).</li> </ul>
4) Le passage de l'âge de la retraite à 62 ans L'ensemble des mesures précédentes ont contribué au rajeunissement des chefs d'exploitation14. A l'inverse, la réforme des retraites de 2010 avec un relèvement progressif de l'âge de départ à 62 ans et l'allongement de la durée de cotisation a conduit à un report des départs sur la période récente et accentuée le vieillissement des agriculteurs entre 2000 et 2016.
5) Retraite complémentaire obligatoire (RCO)  Cette mesure, mise en place en 2002 pour les exploitants et est étendue en 2011 aux autres non- salariés avec la fixation d'un montant minimal des pensions. L'objectif premier de cette mesure était d'améliorer le niveau de vie des retraités agricoles et notamment des conjointes à temps plein sur l'exploitation qui n'avaient jamais cotisé.

 $^{14}$  Lerbourg Jérôme, « La transmission des exploitations agricoles », Agreste Les Dossiers numéro 29, 2015

#### Chronologie des mesures fiscales et sociales contribuant au renouvellement des générations



2

1

c. Le contexte de la formation initiale

4 5

6

7

8

9

3

. Comment sont construits les diplômes agricoles ?

av qu

Le contexte a récemment évolué depuis la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel et l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles. Les diplômes agricoles sont construits autour d'un référentiel de diplôme<sup>15</sup> composé :

10 11 Du référentiel d'activité comprenant des données quantitatives et qualitatives de l'emploi, analyse du travail et des situations professionnelles significatives ;

12 13 Du référentiel de compétences comprenant la liste des compétences attestées par le diplôme ;
Du référentiel d'évaluation comprenant les critères et modalités de l'évaluation ;

14 15 • Du référentiel de formation comprenant l'architecture de la formation, la répartition horaire et les modules.

16 17 Au référentiel s'ajoutent des documents d'accompagnement complémentaires réalisés par l'inspection de l'enseignement agricole.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Comment se construisent les diplômes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ?, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, CPC MAA 5 novembre 2019

## 1) Composante 1 : le référentiel d'activités

Le référentiel d'activités de tous les diplômes professionnels du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se structurent par la présentation des éléments suivants :

- Informations relatives au contexte des emplois visés par le diplôme professionnel;
- Liste de toutes les configurations d'emplois des personnes occupant les emplois/métiers visés par le diplôme
- Recensement des activités reconnus comme particulièrement révélatrices des compétences professionnelles visées par le diplôme.
- Il permet de donner à voir ce qui est attendu en termes d'activités, de fonctions et de compétences dans le milieu professionnel.
- 11 C'est au regard de ces éléments que les équipes enseignantes cernent les attendus et définissent au plus près des réalités professionnelles, les situations de formation et d'évaluation à envisager.

14 2) Composante 2 : le référentiel de compétences

Le référentiel de compétences est composé :

- Pour ce qui relève du diplôme des compétences qualifiées de « générales » et des compétences qualifiées de « professionnelles » ;
- Pour ce qui relève du certificat de spécialisation des compétences « professionnelles »

3) Composante 3 : le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation reprend l'ensemble des modalités et critères d'évaluation.

4) Composante 4 : le référentiel de formation

Le référentiel de formation se compose de la présentation générale de la formation (modules d'enseignement, formation en milieu professionnel, stage collectif, horaires non affectés, pluridisciplinarité, enseignement facultatif) et l'architecture de formation pour la voie scolaire (précisions relatives aux modules, aux disciplines qui y contribuent, aux volumes horaires affectés aux disciplines).

ii. Nomenclature nationale des niveaux de formation

La nomenclature des niveaux de formation actuellement utilisée a été approuvée le 21 mars 1969 par décision du groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Cette nomenclature renvoie à un niveau de qualification et de formation. Elle est utilisée dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Niveau	Définition	Indications	Diplômes de
			l'enseignement agricole
V	Personnel occupant des	Ce niveau correspond à une	CAPA
	emplois exigeant	qualification complète pour	BEPA; BPA
	normalement un niveau de	l'exercice d'une activité bien	

14/38

IV	formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré.  Personnel occupant des emplois de maîtrise ou	déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes. Une qualification de niveau IV implique davantage de	BTA; Bac technologiques – Bac
	d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.	connaissances théoriques que le niveau précédent. Cette activité concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des responsabilités d'encadrement (maîtrise) et de coordination.	professionnel; BP REA (responsable d'exploitation agricole)
III	Personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.	La qualification de niveau III correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Les capacités et connaissances requises permettent d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion.	BTSA
II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.	A ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.	
I	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.	En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, une qualification de niveau I nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche.	Diplôme d'ingénieur ; titre de docteur vétérinaire

## iii. Etat des lieux de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole, dont les missions sont définies dans le code rural et de la pêche maritime, couvrent plusieurs domaines : les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles. Il couvre également les services, l'aménagement paysager et forestier, la gestion de l'eau et de l'environnement.

L'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement agricole est élevée. Le taux d'emploi des diplômés de l'enseignement technique agricole 33 mois après l'obtention du diplôme est le suivant<sup>16</sup>:

Voie scolaire professionnelle	CAP Agricole	Bacheliers professionnels	BTSA
Production	61%	86%	91%
Transformation	68%	Х	91%
Services	68%	82%	82%
Aménagement de l'espace et protection de l'environnement	59%	78%	81%
Ensemble	63%	83%	87%

Les résultats présentés ci-dessus concernent les diplômés qui ne sont plus en cours d'études 33 mois après leur diplôme. A noter que les poursuites d'études représentent une proportion importante des jeunes diplômés : 59% des diplômés du CAP agricole, 47% pour les titulaires d'un bac professionnel et

13 49% des diplômés d'un BTS agricole.

 A noter que l'insertion professionnelle des diplômés par voie d'apprentissage est plus rapide que les diplômés par voie scolaire.

17 [

Dans les différentes données que nous avons analysées et synthétisées, nous ne savons quel est le statut de ce premier emploi (salarié en CDI, salarié en CDD, créateur d'entreprise...).

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, l'enseignement technique agricole a scolarisé 166900 élèves et étudiants répartis<sup>17</sup> :

Par secteur professionnel		
Filière générale et technologique	32%	
Formations professionnelles dont :	67%	
Services	29%	
Production	23%	
<ul> <li>Aménagement de l'espace et</li> </ul>	12%	
protection de l'environnement		
Transformation	3%	

Par filière	
Filière pro (CAP agr ou bac pro)	56%
Cycle d'orientation en collège	17%
Filière générale et technologique	14%
BTSA	12%
Classes préparatoires	<1%

<sup>16</sup> Ministère de l'Agriculture

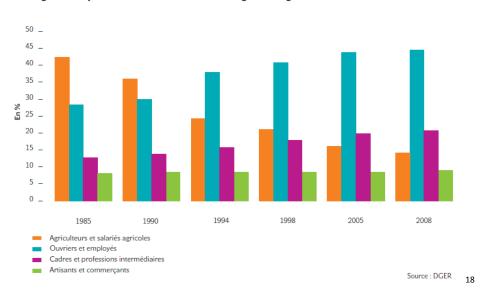
<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Ministère de l'Agriculture

Les spécialités du secteur des services accueillent 34 % des élèves et étudiants en formation professionnelle en 2015-2016, 43 % en 2017-2018 et devancent celles de la production, longtemps à la première place.

Les élèves et étudiants issus de familles d'agriculteurs ou de salariés agricoles sont de moins en moins représentés : 12 % en 2017 contre 16 % en 2006 et 36 % en 1990.

Sur la période 2008-2013, la progression des effectifs d'apprentis agricole est de 14 %. En 2015, le nombre d'apprentis est de 31 755. L'apprentissage couvre les 4 domaines de compétences du Ministère de l'agriculture que sont la production agricole, la transformation alimentaire, l'aménagement et les services en milieu rural. Il s'est toutefois développé majoritairement dans les deux secteurs professionnels de la production (42 %) et de l'aménagement (41 %). En 2014, la répartition des apprentis par niveau était la suivante : 34 % de niveau V, 37 % de niveau IV, 24 % de niveau III et 5 % de niveau II et I.

#### Les origines socioprofessionnelles des élèves de l'enseignement agricole



#### iv. Un nombre de diplômés en hausse

L'observatoire de l'évolution des diplômes délivrés par l'enseignement technique agricole met en évidence :

 Une croissance du nombre de diplômes délivrés par le Ministère de l'agriculture. Entre 2008 et 2013, le nombre total de titulaires d'un diplôme de l'enseignement agricole a augmenté de 13 %, en prenant en compte toutes les voies de la formation;

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Gambino M., Laisney C., Vert J., (coord.), « Le monde agricole en tendances. Un portrait social prospectif des agriculteurs, Centre d'études et de prospective, SSP, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 2012

Cette augmentation concerne principalement le niveau IV (+31 % entre 2008 et 2013, soit 5600 diplômes supplémentaire)<sup>19</sup>.

## v. La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une mesure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

- La VAE est ouverte à tous. Il n'y a pas de critère d'âge, de statut (salarié, non salarié, bénévole) ou de niveau de formation requis. La seule condition est de justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle en lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé (proratisé en cas d'activité à temps partielle).
- La VAE confère les titres et diplômes à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
- La VAE n'est pas une reprise des études. Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet d'une part sur le dossier et d'autre part lors d'un entretien. Le dossier permet de mettre en avant les connaissances, compétences et aptitudes demandées dans le référentiel diplôme.

## d. Contexte réglementaire

i. Les dispositifs installation

1) La construction du dispositif national à l'installation

La première mesure que nous pouvons associer à l'accompagnement à l'installation est la mise en place des prêts MTS-JA (Moyen Terme Spéciaux Jeune Agriculteur), les prêts bonifiés à taux avantageux pour les jeunes agriculteurs désireux de s'installer. Ces prêts sont mis en place par le Crédit Agricole mutuel dès 1960.

Les modalités du dispositif d'aide à l'installation ont beaucoup évolué avec le temps. Né le 4 janvier 1973, le dispositif part d'une volonté d'équilibre sur le territoire pour « les régions où le maintien d'un niveau minimum de peuplement et d'une activité agricole suffisante pour entretenir l'espace naturel n'était pas assuré ». C'est la création de la Dotation Jeune Agriculteur, qui est assortie d'une obligation de formation (un stage de 200h). Face à la crise économique traversée par le secteur agricole en 1976, elle est étendue à l'ensemble du territoire.

- La loi d'orientation de 1980 réaffirme la nécessité de l'installation des jeunes dans la politique agricole. Dès 1981, l'octroi des aides est réformé afin de les rendre plus incitatives mais également d'accroitre leur sélectivité avec la volonté de rendre leur approche plus économique. L'installation se base alors sur l'Étude Prévisionnelle d'Installation (EPI), véritable étude économique. Le Stage de Préparation à l'Installation (SPI, parfois appelé « 40 heures ») est mis en place.
- A partir de 1988, le dispositif est amélioré avec le renforcement de la capacité professionnelle, la mise en place d'un critère de revenu (à la place d'un critère de surface minimale), renforcement de la

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Prospective des métiers qualifications et emplois liés à l'enseignement technique agricole », 2017

- 1 procédure de suivi de l'installation (contrôle préalable au versement de la seconde fraction de la DJA)
- 2 et élargissement du public aux conjoints et aux pluriactifs.
- 3 En 1995, et dans un contexte difficile de réforme de la PAC engendrant un effet de concentration des
- 4 moyens de production qui pénalise les exploitants, la loi de modernisation de l'agriculture prévoit
- 5 l'élaboration d'une charte nationale visant à replacer l'installation des jeunes en agriculture au cœur
- 6 des préoccupations. Cette charte, cosignée par le CNJA et le Premier Ministre, sont à l'origine
- 7 d'aménagements du dispositif et se résument en sept axes :
  - L'information, l'orientation et la formation au départ de toute installation : le stage 6 mois est désormais indemnisé.
  - Des installations mieux préparées et plus progressives : pour s'adapter aux profils de plus en plus variés, la charte veut mettre un place un parcours le plus personnalisé possible. La mise en place des Points Info Installation et la capacité professionnelle progressive en sont l'illustration.
  - Faciliter l'accès aux moyens de production et aux marchés: l'objectif est de garantir une orientation du foncier et des droits de production qui favorisent l'installation. La généralisation des répertoires installation et des fonds d'avance fermage sont des instruments de cette orientation.
  - Optimiser la mobilisation du capital et mieux financer : Il s'agit pour le jeune de mieux faire face au coût croissant de la reprise du capital d'exploitation avec des allègement du coût fiscal de la transmission, un accès facilité aux prêts bonifiés notamment.
  - Mieux gérer le risque : l'incitation à l'assurance est renforcée pour anticiper les aléas naturels ou de marché.
  - Mieux prendre en compte la diversité : l'élargissement de la définition de l'agriculteur à titre principal permet de mieux soutenir la diversification des projets.
  - Développer la complémentarité entre la politique nationale et les initiatives locales. Les Programmes pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) arrêtés dans chaque région et département, complètent le dispositif national.
- 28 En 2000, suite au livre blanc du CNJA, le dispositif d'aides à l'installation est adapté. Pour commencer,
- le bénéfice de la DJA est étendu aux candidats âgés de 18 à 40 ans (contre 21 à 35 ans). Lors d'une
- installation d'un agriculteur à titre secondaire, une demi-DJA est désormais accordée et il peut accéder
- 31 à un prêt bonifié.
- 32 En 2003, le stage 6 mois, préalable à l'installation est assoupli. L'expérience du porteur de projet est
- prise en compte. La durée du stage peut alors être réduite mais ne peux pas être supprimé : le candidat
- 34 à l'installation doit effectuer un stage d'au moins 40 jours sur une exploitation agricole hors cadre
- 35 familial.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18 19

20

21

22

23

24

25

26

- 36 Dès 2004, la DJA, jusqu'à présent versée en deux tranches, est désormais versée en une seule fois.
- 37 En 2006, le gouvernement opte pour une défiscalisation complète des revenus agricoles du jeune
- installé l'année où la DJA lui est attribuée, contre 50% auparavant.
- 39 En 2009, le dispositif bénéficie d'un accompagnement personnalisé des futurs installés. L'objectif est
- d'accompagner au mieux les porteurs de projet quel que soit leur profil. Ils sont désormais plus divers,
- 41 plus âgés, mieux formés. Le stage 6 mois et le stage 40 heures sont remplacés par le Plan de
- 42 Professionnalisation Personnalisé (PPP). La seule obligation nationale de ce plan est un stage collectif
- 43 de 21 heures. Le reste du PPP peut comporter des stages d'application en entreprises agricoles ou non,
- 44 des actions de formations spécifiques, du parrainage... Il est possible d'acquérir la capacité

- 1 professionnelle agricole dans le PPP, y compris lorsque le candidat n'a pas de formation agricole.
- 2 Chaque département met en place ses antennes :
- Le Point Info Installation devient un passage incontournable, ouvert à tous. Il permet aussi la
   réalisation d'un autodiagnostic.
  - Le Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) avec deux conseillers, l'un pour l'analyse des compétences, l'autre pour l'analyse du projet.
- L'étude de viabilité économique est désormais réalisée via le Plan de Développement de l'Exploitation
   (PDE).
- 9 En 2015, le dispositif est amélioré :

6

10 11

12

13

14

15 16

17

18 19

20

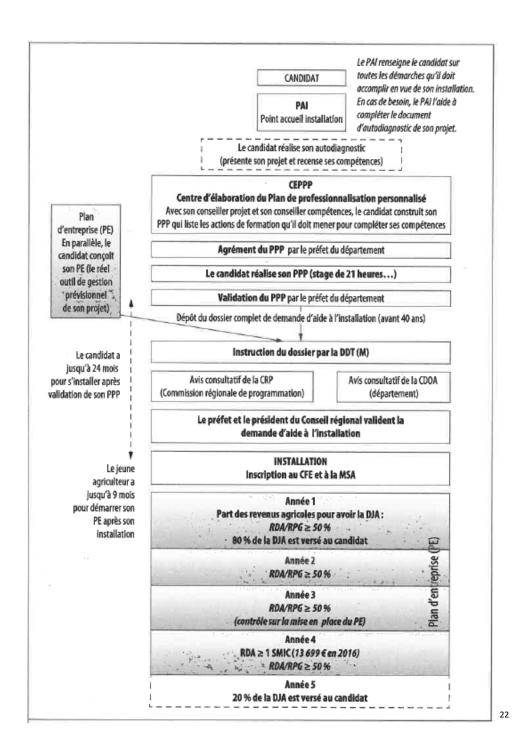
21 22

23

- Les Points info installation (PII) deviennent Points Accueil Installation (PAI): ils sont chargés d'accueillir tous les porteurs de projet, demandeurs ou non des aides publiques, et d'assurer un suivi de leur installation. Des conventions de partenariats doivent être signées avec les organismes d'accompagnement et un suivi du candidat de son premier passage au PAI à sa mise en relation avec le PPP doit être réalisé.
- la demi-SMI<sup>20</sup> est remplacée par l'AMA<sup>21</sup> : nouveau seuil exigé pour la reconnaissance de l'activité agricole. Cela permet de mieux prendre en compte la diversité des activités agricoles (transformation, commercialisation, tourisme).
- Le Plan de Professionnalisation Personnalisé : accessible à tous, même les candidats non éligibles aux aides de l'Etat. Le candidat a désormais 2 ans pour s'installer après validation de son PPP et 9 mois après la décision préfectorale d'octroi des aides.
- La Plan d'Entreprise (PE) remplace le PDE : Mise en place de différents scenarii, possibilité de faire des modifications la première année par avenant, réalisation d'un suivi mi-parcours en 2ème année après l'installation, et se base sur 4 ans de projet.
- L'installation progressive : passe de 3 à 4 ans avec le versement de la DJA en 3 fois.
- 25 A noter que la DJA est de nouveau versée en 2 fois.
- 26 En 2017, les prêts bonifiés sont arrêtés, les taux des prêts traditionnels étant plus avantageux et moins
- 27 contraignants. Mesure phare des années 60, ces prêts ont été retravaillés pour être intégrés à la DJA
- 28 sous la forme d'une nouvelle modulation nationale « effort de reprise et modernisation important ».
- 29 Schéma du dispositif actuel :

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Superficie Minimale d'Installation

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Activité Minimale d'Assujettissement



## 2) Les autres dispositifs

Différents acteurs apportent leurs soutiens aux futurs agriculteurs. Ces accompagnements sont divers et peuvent apporter des éléments complémentaires voire en doublon du dispositif à l'installation. Ils peuvent être de natures diverses : accompagnement humain (conseil les premières années d'installation, mise en relation avec des cédants, accès au foncier...) et/ou accompagnement financier (subvention).

9 Nous pouvons notamment citer:

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup>Aries Rosanne « Guide de l'installation des jeunes agriculteurs », Editions France Agricole, 2019

Les Associations Régionales pour le Développement de l'Emploi Agricole et rural (Ardear), structures émanent de la Confédération Paysanne. Ce sont des associations qui accompagnent l'installation et la transmission sur le territoire. Elles ont développé avec le temps un dispositif parallèle au dispositif national. Basé sur un accompagnement humain, des formations, des réunions collectives..., nous manquons toutefois de visibilité sur celui-ci. Il semble que la majorité des porteurs de projet bénéficiant de l'accompagnement de l'Ardear soient en reconversion professionnelle et ont souvent plus de 40 ans mais nous ne disposons pas de sources fiables pour étayer nos propos. A noter que dans certaines régions, cet accompagnement bénéficie de l'accompagnement financier du programme AITA (exemple de formation Adear 46).

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11 12

13 14

15

16 17

18

19

20 21

22

23

24

25

26 27

28

29

30

31

32

33

34

35

- Les espaces test, présents sur l'ensemble du territoire, sont des espaces qui permettent d'essayer son projet avant de s'installer. Lycées agricoles, Chambres d'Agriculture, Terres de Liens... Les types de structures qui mettent en place des espaces tests sont nombreux et divers. Il est complexe d'en généraliser les fonctionnements.
- Les filières et les coopératives mettent aussi le Renouvellement des Générations en Agriculture dans leurs priorités et apportent des accompagnements aux porteurs de projet. Ces accompagnements, très divers en fonction des territoires et des coopératives, prennent différentes formes (financier, humain).
- Les communautés de communes, métropoles... proposent des accompagnements à l'installation. Le plus emblématique est le projet développé par la Ville de Paris, les Parisculteurs, qui encourage l'installation de projets en agriculture urbaine. D'autres communes peuvent par exemple mettre à disposition des terrains communaux pour développer des projets d'agriculture au travers des conventions de mise à disposition de l'espace public.
- Certaines grandes surfaces commencent aussi à vouloir installer des fermes à proximité de leurs magasins, sur du foncier (ou du bâti) leur appartenant. C'est par exemple le cas de Carrefour<sup>23</sup> ou Auchan<sup>24</sup>. Ce dernier prévoit même des aides à l'installation pour les agriculteurs qui voudraient s'y établir.
- Tous ces acteurs amènent une pluralité de dispositifs plus ou moins aboutis, complémentaires ou non avec le dispositif national. Il en ressort une véritable complexification de la lisibilité de l'installation pour les porteurs de projet.

## 3) L'installation hors des dispositifs

- Aujourd'hui, le métier d'agriculteur fait partie des métiers pour lequel aucun diplôme n'est requis pour pouvoir s'installer.
- 36 La procédure reste simple. La déclaration de création d'entreprise se fait auprès du Centre de 37 Formalités des Entreprises (CFE). Il attribut alors un numéro unique d'identification (n° SIREN et SIRET 38 attribué par l'INSEE).
- 39 L'obtention de l'autorisation d'exploiter peut être nécessaire pour toute personne qui s'installe si elle :
- 40 Ne possède pas de capacité professionnelle ou expérience agricole,

<sup>23</sup> Parigi Jérôme, « Carrefour s'engage dans l'agriculture urbaine », LSA, 27/04/2017

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Parigi Jérôme, « Auchan veut déployer une cinquantaine de fermes urbaines autour de ses magasins », LSA, 01/10/2018

- Dépasse le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou ramène la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil,
- Est en situation de pluriactivité et dont les revenus extra-agricoles excédent le seuil prévu par la loi...

Par dérogation, la demande de rescrit peut dispenser l'exploitant de solliciter une autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures. Par exemple, sous certaines conditions, la reprise de biens familiaux peut bénéficier du régime de la déclaration qui dispense l'exploitant de la demande d'autorisation d'exploiter.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

1

2

3

4

5

6

7

8

## ii. Le dispositif transmission

Aujourd'hui, il n'existe pas de dispositif national d'accompagnement à la transmission des exploitations. Le seul cadre existant est le volet 5 du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA). Les actions de ce volet peuvent être mobilisées au niveau régional et sont décidées en concertation entre le préfet de région et le président du conseil régional. Ce programme est mis en place après consultation du Comité Régional à l'Installation-Transmission (CRIT). Les actions mobilisables dans le cadre de ce volet sont :

- La prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder ;
- L'incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI;
- L'aide à la transmission globale du foncier;
- L'aide au propriétaire bailleurs ;
  - L'aide à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments agricoles;
    - La prise en charge du conseil d'accompagnement en amont à la transmission.
- 23 Ils existent quelques outils qui vont dans ce sens mais qui sont trop isolés pour être efficaces. Nous 24 pouvons entre autres citer :
- 25 Le répertoire Départ Installation (RDI) : son objectif est de recenser et de mettre en relation des
- 26 exploitants sans succession avec des repreneurs potentiels. Mission de service public confiée aux
- 27 Chambres d'Agricultures, son utilisation et son dynamisme sont fortement liés au contexte
- 28 départemental.
  - La Déclaration d'Intention de Cessation de l'Activité Agricole (DICAA) : son objectif est d'identifier les exploitants agricoles qui souhaitent arrêter leur activité au moins 3 ans avant leur départ prévu à la retraite pour préciser si l'exploitation va devenir disponible ou pas.

32

33

34

35

36

37

29

30 31

## e. Contexte socio-économique

Comme évoqué précédemment, la part de l'emploi en agriculture suit la décroissance du nombre d'agriculteurs. En France, selon l'INSEE en 2014, 2,8 % des personnes ayant un emploi travaillent dans l'agriculture. A titre de comparaison, ces personnes représentaient 8 % des actifs en 1980, 5,9 % des actifs en 1990 et 3,5% des actifs en 2005<sup>25</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Agreste, « Graphagri 2009 », Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

## i. L'agriculture familiale : qu'est-ce que c'est ?

Comme vu précédemment, le modèle de l'exploitation familial, modèle traditionnel français est « défini » dans la loi d'orientation de l'agriculture de 1960. Il s'agit d'«...une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants, dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques, une rémunération du travail d'exécution, de direction et des capitaux fonciers et d'exploitation répondant à l'objectif défini à l'article 6... ». Cette exploitation à 2 UTH, soit le couple d'exploitants, a émergé comme modèle dans les écrits et revendications du Centre National des Jeunes Agriculteurs à la fin des années 1950²6. Dans ce cadre, les stratégies d'exploitations découlaient d'un compromis entre finalités familiales et objectifs économiques.

Aujourd'hui, dans le contexte français, le centre d'études et de prospectives du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la forêt, propose en mai 2016 de la définir à partir du contrôle exercé sur les trois principaux facteurs de production : le travail, le capital d'exploitation et le foncier. En dépit des évolutions structurelles que connaît l'agriculture française, celle-ci reste principalement familiale. La main d'œuvre familiale reste majoritaire dans 95 % des exploitations<sup>27</sup>.

De son côté, Jeunes Agriculteurs a défini, dans son rapport d'orientation 2014<sup>28</sup>, l'exploitation de « type familial » derrière laquelle le syndicat associe les valeurs suivantes : viabilité, vivabilité, transmissibilité mais également indépendance et autonomie décisionnelle de l'exploitant.

## ii. Le profil des porteurs de projet et des installés

#### 1) Les installations aidées et non aidées

En 2018, l'ensemble des installations (aidées et non aidées) représentent 9 579<sup>29</sup> personnes de moins de 40 ans et 3 473 personnes de plus de 40 ans (hors transfert entre époux). 73 % ont installés ont donc moins de 40 ans. Sur les 13 052 installations (hors transfert entre époux), 63 % sont des hommes et 37 % sont des femmes. Au-delà de 40 ans, ce sont les installées féminines qui sont plus nombreuses (2 667 agricultrices contre 1 679 agriculteurs) et sont dus au transfert entre époux.

- Hors transferts entre époux, en 2016, les nouveaux chefs d'exploitations s'installent majoritairement en grandes cultures (17 %), en élevage bovin lait (13 %), en polyculture – polyélevage (12 %), en viticulture (11 %) et en élevage bovins-viandes (10 %).
- En ce qui concerne les statuts d'exploitation à l'installation (toujours hors transfert entre époux), les 3 formes majoritaires sont à 47 % en individuel, à 22 % en GAEC et à 17 % en EARL.
- 32 64 % des personnes qui s'installent de manière exclusive, 11 % en principal et 24 % en secondaire. Ce 33 sont donc 35 % des installés qui sont pluriactifs.
- Nous savons que l'installation est très rarement réalisée à la sortie des études. Néanmoins, malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé de ressources mettant en avant les métiers exercés par les agriculteurs avant leur installation. Cette donnée est nécessaire pour construire un dispositif installation correspondant au mieux aux porteurs de projet.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 13

14

15

16

17

18

19

20

21

2223

24

25

 $<sup>^{26}</sup>$  Artrux Mélanie, « Mesurer l'exploitation agricole. Des chambres d'agriculture « expertes » 1960-1962 », Siècles, 2009

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Centre d'études et de prospective, « Analyse : l'agriculture familiale en France métropolitaine : éléments de définition et de guantification », n°90, MAAF, mai 2016

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Rapport d'Orientation Jeunes Agriculteurs, « Une seule agriculture : celle des Hommes », 2014

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Chiffres MSA 2018

4 5

6

7

## 2) Quels sont les profils des porteurs de projet à l'installation via *le dispositif?*

Avant toute chose, nous avons besoin de connaître le profil des porteurs de projet à l'installation. Depuis 2017, il a été mis en place une collecte des données dans le cadre du dispositif à l'installation. Il nous permet d'avoir une vision exhaustive sur les profils des porteurs de projets qui ont été au Point Accueil Installation (PAI).

8

9

10

11 12

13

14

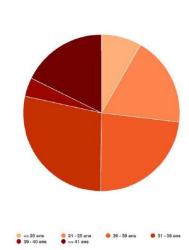
15

En 2017, 21 278 personnes ont été accueillies dans les PAI dont 36,8 % de femmes. La compilation des données<sup>30</sup> fait ressortir un porteur de projet de 32,4 années d'âge moyen à l'entrée au PAI. 8,3 % des porteurs de projet ont moins de 20 ans et 17,7 % ont plus de 40 ans. Le taux de féminisation est de 36,8 %. Ils sont 73,7 % à solliciter les aides de l'État à l'entrée du PAI. 62 % des porteurs de projet n'ont pas d'origine agricole<sup>31</sup>.

Concernant le diplôme, 49 % des porteurs de projet ont un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole à l'entrée au PAI, soit un diplôme niveau IV agricole minimum.

16

#### Nombre de porteurs de projet selon la classe d'âge Taux de réponse : 100,0% (21327/21327) Effectif (N) <= 20 ans 1774 8.3 26 - 30 ans 4971 23,3 31 - 38 ans 6022 28.2 830 39 - 40 ans 3,9 Total 21327 100.0 32,4



17

18

19

20

21

22

Lorsque le porteur de projet n'a pas de diplôme conférant la capacité professionnelle agricole, le podium des niveaux de diplôme le plus élevé à l'entrée au PAI est le suivant :

- Niveau IV à 21,7 %;
- Niveau V à 20,2 %;
- 23 Aucun diplôme à 20 %.

24

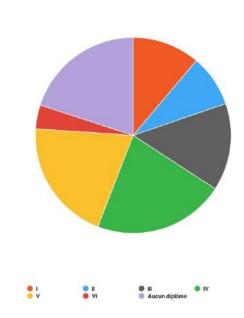
<sup>30</sup> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Préparation à l'installation en agriculture – Bilan 2017 », août

<sup>31</sup> Origine agricole : personne ayant un membre de sa famille, jusqu'au 3ème degré de parenté, qui exerce le métier d'agriculteur

#### Absence de diplôme requis Nombre de porteurs de projet qui n'ont pas de diplôme conférant la capacité agricole selon le niveau de diplôme le plus élevé

Taux de réponse : 62,1% (6635/10680)

	Effectif (N)	%
ı	741	11,2
II.	569	8,6
III	958	14,4
IV	1440	21,7
v	1342	20,2
VI	259	3,9
Aucun diplôme	1326	20,0
Total	6635	100,0



1

- 2
- Nous remarquons également que 15,9 % des porteurs de projet sollicitent un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) à l'entrée du PAI.

5

7

8

9

- 6 Les principales situations administratives des porteurs de projet sont les suivantes :
  - 33,3 % salariés en CDI (42,2 % tout salariat confondu);
    - 20,5 % demandeurs d'emploi indemnisés (27,7 % tout demandeur d'emploi confondus) ;
  - 12,7 % autre.
- 10 A noter que les étudiants ne représentent que 4,1 % des prises d'information au PAI.

#### Nombre de porteurs de projet selon la situation administrative principale

Taux de réponse : 90,4% (19275/21327)

	Effectif (N)	%
Salarié en CDI	6414	33,3
Salarié en CDD	1721	8,9
Chef d'entreprise	1207	6,3
Conjoint d'exploitant	112	0,6
Aide familial	331	1,7
Profession libérale	289	1,5
Demandeur d'emploi indemnisé	3944	20,5
Demandeur d'emploi non indemnisé	1387	7,2
Stagiaire de la formation professionnelle continue	535	2,8
Etudiant	787	4,1
Congé parental ou autre congé	100	0,5
Autre	2448	12,7
Total	19275	100,0

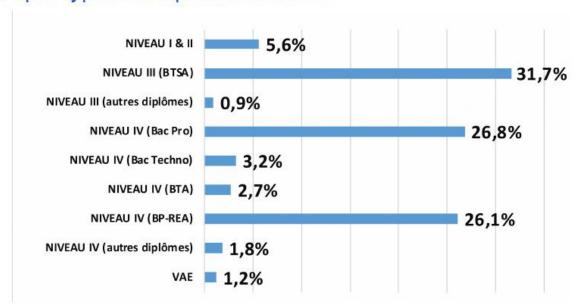
A l'entrée du PAI, la réalisation du PPP apparait majoritairement comme une contrainte. En effet, 90% des porteurs de projet (2016 et 2017) ne considèrent pas le PPP comme un outil qui s'inscrit dans une démarche volontaire de professionnalisation.

## 3) Quels sont les profils des agriculteurs bénéficiaires de la DJA?

A titre de comparaison avec les chiffres des personnes accueillies au PAI, nous remarquons en 2018<sup>32</sup> que 5 010 installés ont bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Seulement 21 % sont des femmes.

En ce qui concerne le type de diplôme conférant la capacité professionnelle agricole, 5,6 % des installés ayant bénéficié de la DJA sont de niveau I ou II, 32,6 % ont un diplôme niveau III, 60,6 % ont un diplôme de niveau IV et 1,2 % ont bénéficiés d'une Validation des Acquis par l'Expérience (VAE).

## DJA par types de diplôme en 2018



4) Recours à la formation

Une étude a été menée par Vivea sur un large panel de bénéficiaires du dispositif. Il ressort une forte corrélation entre le niveau de diplôme et le nombre de formations suivies par l'ensemble des bénéficiaires installés. Cette relation est moins forte pour les personnes dans le cadre de la préparation à l'installation.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Chiffres du « Comité National Installation – Transmission », 23 janvier 2019, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

## Nombre de formations suivies entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires installés

#### nombre de formations selon le niveau de diplôme

	Nombre d'observations regroupées		
	Moyenne	Ecart-type	
Niveau BEP et moins	<u>2,13</u>	2,41	
Niveau BPREA/Bac pro	<u>2,85</u>	3,08	
Niveau BTS	<u>3,53</u>	3,74	
Niveau II et plus	3,63	3,98	
Total	2,80	3,17	

## nombre de formations selon le niveau de diplôme

				-
	Niveau BEP et moins	Niveau BPREA /Bac pro	Niveau BTS	Niveau II et plus
Moins de 2	60,4%	46,1%	37.7%	39.0%
2	17,8%	<u>19.4%</u>	18,5%	17.2%
3 et plus	21.8%	34.6%	43.8%	43.8%

## Nombre de formations suivies entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires en parcours d'installation

## nombre de formations selon le niveau de diplôme

	Nombre d'observations regroupées		
	Moyenne	Ecart-type	
Niveau BEP et moins	<u>2,76</u>	2,82	
Niveau BPREA/Bac pro	<u>2,79</u>	2,32	
Niveau BTS	3,03	2,65	
Niveau II et plus	3,43	3,57	
Total	3,01	2,86	

#### nombre de formations selon le niveau de diplôme

	Niveau BEP et moins	Niveau BPREA /Bac pro	Niveau BTS	Niveau II et plus
Moins de 2	42,6%	35,2%	32.8%	34.5%
2	21,9%	22.8%	21,8%	20.4%
3 et plus	35.5%	42,0%	<u>45,4%</u>	<u>45.1%</u>

1 2

3

4

Les durées cumulées de formation de 2015 à 2018 sont significativement plus faibles pour les niveaux  $\,$ 

de diplômes les moins élevés pour les bénéficiaires installés, et dans une proportion moindre pour

5 ceux en cours d'installation.

## Durées de formations entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires installés

## durées de formation selon le niveau de diplôme

	DUREE_HEURES	
	Moyenne	Ecart-type
Niveau BEP et moins	30,87	46,79
Niveau BPREA/Bac pro	40,18	54,34
Niveau BTS	48,56	60,43
Niveau II et plus	54,33	72,03
Total	39,89	55,86

## Durées de formations entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires en parcours d'installation

#### durées de formation selon le niveau de diplôme

	DUREE_HEURES	
	Moyenne	Ecart-type
Niveau BEP et moins	54,31	67,65
Niveau BPREA/Bac pro	47,67	48,15
Niveau BTS	<u>51,11</u>	50,16
Niveau II et plus	64,64	74,12
Total	53,90	59,72

1 2

3

4

5 6

7 8

9 10

5) L'évolution des profils d'agriculteurs

Les profils des agriculteurs et de leur famille évoluent. De plus en plus d'alternatives à l'exploitation familiale se sont développées : pluriactivité des exploitants et des ménages, exploitations gérées par une seule personne, formes sociétaires...

Par exemple, en 2016, seuls 74 % des chefs d'exploitation, coexploitants ou associés actifs des moyennes et grandes exploitations (au sens économique) travaillent sur l'exploitation à temps complet.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Vivea, Note interne « Formations et niveau de diplômes », 24/10/2019

## Temps de travail des actifs permanents

	Moyennes et grandes exploitations		Ensemble des exploitations	
	2010	2016	2010	2016
		millier de <sub>l</sub>	personnes	
Chef d'exploitation, coexploitant ou associé actif				
Temps complet	334,1	311,3	371,5	347,6
1/2 temps à moins d'un temps complet	36,3	50,6	52,9	68,7
Moins 1/2 temps	52,4	58,9	180,9	147,8
Actif apparenté au chef d'une exploitation individuelle <sup>1</sup>				
Temps complet	23,9	16,4	28,1	20,3
1/2 temps à moins d'un temps complet	14,7	12,9	19,9	18,3
Moins 1/2 temps	53,3	35,4	104,3	66,0
Salarié permanent <sup>2</sup>				
Temps complet	99,4	96,2	103,0	100,8
1/2 temps à moins d'un temps complet	23,7	27,4	24,8	28,7
Moins 1/2 temps	18,8	12,1	20,3	13,2
Ensemble des actifs permanents de France métropolitaine <sup>3</sup>				
Temps complet	457,4	423,9	502,6	468,7
1/2 temps à moins d'un temps complet	74,6	90,9	97,7	115,7
Moins 1/2 temps	124,6	106,3	305,4	227,0

<sup>1.</sup> Hors coexploitant et associé actif.

2

3

4

5

6

1

Une étude menée en 2006 menée par l'institut de l'élevage permet de mettre en avant 6 profils d'agriculteurs.<sup>34</sup> Ces profils sont organisés autour de deux axes sans référence particulière à l'agriculture. L'axe horizontal correspond à deux modes de création identitaire et l'axe vertical correspond à l'univers de pensée et à un modèle de référence pour l'activité.

7

8

Selon cette étude, les 6 profils se résument de la sorte :

9 10 Les agriculteurs modernistes: un métier de producteur, en phase avec les valeurs de l'agriculture, qui intègre l'économique. Ils apprécient l'autonomie de décision tout en s'entourant de nombreux conseils et le travail au contact de la nature;

12 13 14

11

 Les agriculteurs en retrait : un métier fondé sur la continuité, la référence à la tradition, aux façons de faire de leurs parents ou grands-parents. Disposent de structures modestes qu'ils gèrent en autonomie, en se méfiant des conseils extérieurs;

16 17

18

19

15

• Les agriculteurs dépendants : un métier sécurisé par un conseil personnalisé rapproché. Ces agriculteurs, installés le plus souvent sans l'avoir vraiment choisi, ne prennent pas de décisions sans l'appui d'un conseiller ou d'une structure privilégiée, qui les soutient dans la gestion quotidienne de leur exploitation.

20 21

22

23

• Les entrepreneurs agricoles: un métier centré sur l'adaptation aux marchés, proche des standards de la vie non agricole. Ils se comparent au modèle précis du chef d'entreprise, dont les valeurs sont omniprésentes dans l'analyse de leur métier et des marchés. Il s'agit d'être performant, de s'adapter à la demande des clients, d'avoir des compétences commerciales et managériales, d'être capable de prendre des risques.

<sup>2.</sup> Non compris les actifs dirigeants salariés ou les actifs salariés apparentés au chef d'une exploitation individuelle.

<sup>3.</sup> Non compris les actifs non salariés qui ne sont ni dirigeants, ni membres de la famille d'un chef d'exploitation individuelle.

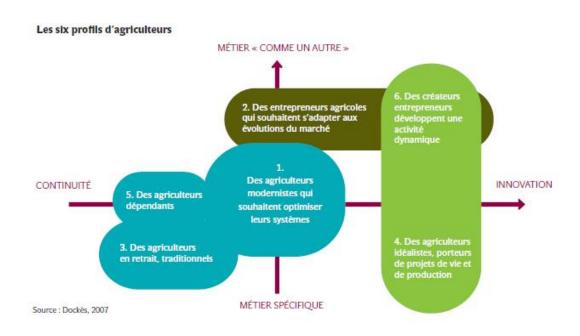
Champ: France métropolitaine.

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et enquête structure 2016

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Couzy, Dockès, « Multiplicité des métiers, diversité des modèles de référence : un éclairage sur les transformations des métiers des agriculteurs », 2006

Les agriculteurs porteurs de projets personnels: une activité agricole sur mesure, fortement maîtrisée et en cohérence avec des aspirations personnelles. Ils sont moins souvent issus du milieu agricole que dans les autres types. Ils ont avant tout monté un projet personnel, en phase avec leurs convictions, leur conception de la vie. Ils sont le plus souvent en relation directe avec le public et mettent en avant d'abord les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur métier. Ils privilégient des projets de dimension modeste et familiale, préservant leur équilibre de vie, ce qui les différencie du groupe précédent, plus entrepreneur et à la recherche de réalisations importantes.





Concernant l'utilisation de main-d'œuvre, le schéma ci-dessous met en avant les 5 typologies de leur mobilisation dans les exploitations françaises et leurs évolutions.

Ce travail permet de mettre en avant l'évolution des exploitations agricoles. Même si la famille ou exploitant seul continu de représenter plus de 70 % des exploitations avec la moitié des Unités de travail annuel (UTA) et de la production, ce modèle à diminuer de 37 % entre 2000 et 2016. La diminution la plus forte se rapproche du « modèle familial à 2 UTA » (-49% pour le binôme familial et -68% pour les exploitations familiales élargies).

D'un autre côté, il est mis en avant une augmentation de 79 % des « exploitants associés », principalement en élevage. Ce regroupement correspond à une réorganisation de l'activité dans les exploitations laitières pour améliorer les conditions de vie et de travail, regroupement pour développer des activités de production d'énergie ou encore des ateliers de transformations<sup>35</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Purseigle François, Nguyen Geneviève, Blanc Pierre, « Le nouveau capitalisme agricole », presses de Sciences Po, 2017

La « délégation » représente une augmentation de 53 % des exploitations ayant un recours notable auprès des entreprises de travaux agricoles. Ce type de travail permet de se centrer sur certaines tâches et ateliers en utilisant la sous-traitance pour d'autres et ainsi optimiser les facteurs de production, bénéficier d'un matériel plus performant, optimiser l'organisation du travail lorsque l'exploitation est localisée sur plusieurs sites. Il peut aussi exister des situations pour lesquelles les agriculteurs à l'approche de la retraite peuvent déléguer l'ensemble des activités en attendant la reprise de l'exploitation.

## Synthèse des cinq types (et leurs catégories) de mobilisation de la main-d'œuvre dans les exploitations agricoles françaises, et évolution de 2000 à 2016



Source: données du recensement agricole 2000 et de l'ESEA 2016, traitement INP-ENSAT et CEP.
Lecture: la largeur des colonnes reflète (de façon non proportionnelle) l'importance en poids économique (production) des types de mobilisation de la main-d'œuvre, croissant de gauche à droite. La taille des flèches est proportionnelle à l'ampleur de l'augmentation (en bleu) ou de la diministion (en rouge) des types observés. Les données sur la production portent sur la production brute standard (PBS).

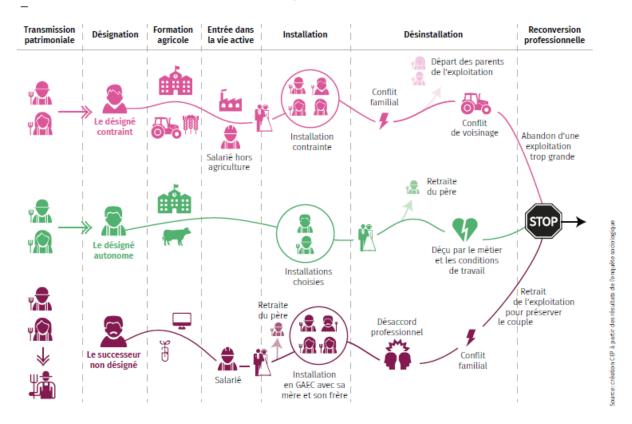
## 6) Quels sont les profils émergents?

Les profils des porteurs de projet à l'installation suivent les tendances de l'agriculture avec l'évolution des modèles. Véritables projets de vie, ces projets d'installation sont parfois renforcés voire impulsés par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, l'agriculture urbaine prend une dimension importante sur l'ensemble du territoire avec des projets et des porteurs de projet de différents horizons. Nous pouvons aussi citer les projets qui sont essentiellement des projets de vie. Le plus emblématique reste les personnes installées sur la zone de l'aéroport abandonné de Notre Dame des Landes. Nous pouvons également citer certains projets basés sur la permaculture comme le « réseau fermes d'avenir » les promeuve.

Les profils des porteurs de projet sont souvent différents. Malheureusement, nous n'avons aucune source de données qui nous permet de corroborer ces propos et de décrire précisément les profils de ces porteurs de projet ou de nouveaux installés.

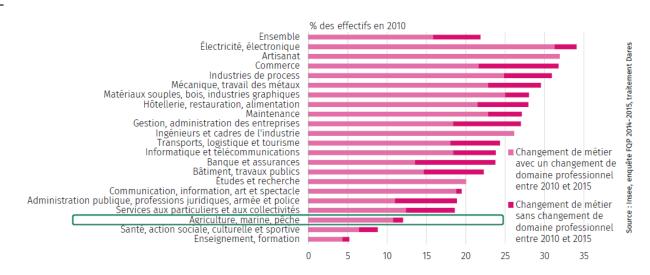
L'agriculture est de moins en moins un métier de carrière. Les « désinstallations » actuelles restent liées à des problèmes qui existent dans le cadre professionnel et sont subis : conflits divers (associés, voisinage...), conditions de travail, faible rémunération du travail... Si l'agriculteur n'est pas accompagné, ces situations peuvent être de véritables drames humains pouvant conduire jusqu'au suicide.

#### Exemples de trajectoires de trois sortants précoces, de la désignation à la reconversion



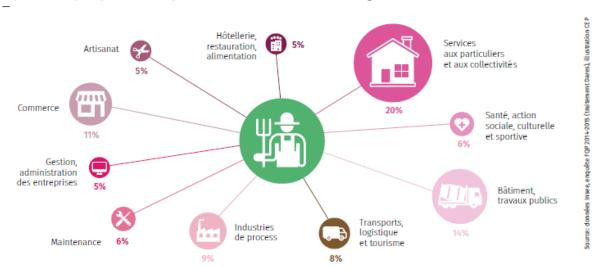
 L'agriculture reste malgré tout un domaine professionnel dans lequel les sorties précoces (du régime des non-salariés agricoles) sont faibles et en dessous de la moyenne des autres domaines. Ils sont ainsi 12 % du domaine « agriculture, marine, pêche » à avoir changé de métier entre 2010 et 2015. 90 % des agriculteurs qui se sont « désinstallés » ont changé de domaine professionnel. La mobilité professionnelle des agriculteurs semble toutefois en hausse.

#### Changement de métier et de domaine professionnel en 2015, selon le domaine professionnel de l'emploi en 2010



- 3 Entre 2010 et 2015, les agriculteurs qui ont arrêté leur activité se sont dirigés :
  - A 20 % vers les métiers de services aux particuliers et aux collectivités ;
  - A 14 % vers les travaux publics ;
  - A 11 % vers le commerce.

Répartition des principaux domaines professionnels d'arrivée des sortants de l'agriculture entre 2010 et 2015, en %



Les profils des futurs agriculteurs semblent évoluer. La faible mobilité professionnelle de la profession entraîne que peu de travaux se soient intéressés au phénomène. Le métier d'agriculteur semble devenir « un métier comme un autre » qui n'est pas exercé uniquement comme un métier de carrière. Être agriculteur entre 2 activités devient un choix de parcours professionnel répandu dans l'ensemble des domaines et devient une composante intégrée au projet d'installation pour y réfléchir dans sa globalité (combien de temps vais-je être agriculteur? Comment transmettre mon exploitation? Comment céder mes parts à un nouvel associé...?).

## iii. Les statuts sociaux de la Mutualité Sociale Agricole

Trouvant leur origine dans les grandes lois agricoles des années 1960, les politiques fiscales et sociales
 ont accompagné les transformations du métier dans une recherche de gains de productivité du travail.

Les dispositifs sociaux et fiscaux agricoles restent encore très marqués par la promotion du modèle de

l'exploitation familiale conjugale, imbriquant sphère domestique et travail, et dégageant un revenu

6 suffisant pour le ménage.

Le modèle agricole, longtemps considéré à part, justifiants de dispositions sociales et fiscales spécifiques, parait de plus en plus confronté aux mêmes problématiques que le reste de l'économie et de la société : accès à la mobilité professionnelle, coûts de production et compétitivité, abandon progressif du modèle patrimonial, conditions de travail et de vie, mutation du travail et de son

11 organisation.

12

13

15

1

4

5

7

8

9

10

- Les différents statuts d'affiliation de la MSA d'aujourd'hui reflètent ces évolutions :
- Le chef d'exploitation ;
  - Le collaborateur d'exploitation ;
- Le cotisant de solidarité;
- L'aide familial;
- Le salarié agricole.

19

Les prestations offertes par chaque statut sont très variables et sont synthétisées dans le schéma cidessous :

## Quel statut pour les conjointes sur l'exploitation?



Note : en foncé, accès intégral ; en clair accès partiel ou conditionnel ; en gris, pas d'accès

22

23

1 2	2. Propositions :
3	Vous trouverez ci-dessous les grands axes de réflexion :
4 5	Quelles sont les agricultures défendues par JA ?
6	
7	Constats:
8	«Nous aurons besoin de toutes les agricultures du monde pour nourrir le monde » Edgar Pisani
9	Phrase d'accroche du Rapport d'Orientation 2014 <sup>36</sup> .
10	
11 12 13	En préambule de cette partie, il nous semble primordial de réaffirmer notre modèle d'agriculture familiale, socle de l'ensemble des politiques de notre syndicat, tel qu'évoqué dans le Rappord'Orientation 2014. Nos propositions ont la volonté de s'inscrire dans le prolongement de ces valeurs
14	Les composantes principales de l'agriculture familiale se définissent de la manière suivante :
15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27	<ul> <li>Viabilité: La notion de viabilité fait référence à la capacité qu'a l'exploitant à dégager un revenu suffisant pour vivre.</li> <li>Vivabilité:         <ul> <li>La vivabilité c'est bien sûr l'importance pour l'exploitant agricole de ne pas être asserv par son exploitation. Il doit être maître de ses décisions aussi bien technique qu'économique.</li> <li>La vivabilité c'est aussi la nécessité pour l'exploitant de pouvoir bénéficier de temps libre, en dehors de son exploitation.</li> <li>La vivabilité c'est aussi le maintien, voire le développement du lien avec le reste de la société.</li> </ul> </li> <li>Transmissibilité: La notion de transmissibilité fait référence à la capacité qu'a une exploitation à être reprise par la génération future. La maitrise de la transmissibilité de l'outil économique et des savoir-faire sont en son cœur, mais également l'intégration d'un nouvel associé.</li> <li>Nous notons également comme valeur de l'agriculture familiale l'importance de l'indépendance de</li></ul>
29 30 31 32 33 34 35 36	l'exploitant et sa responsabilité personnelle sur son exploitation et dans son territoire.  Le modèle de « type familial » est celui qui permet aujourd'hui et qui permettra demain à continuer à installer des jeunes sur des exploitations, sans pour autant s'enfermer dans des schémas d'accompagnement « traditionnels ». Le modèle de « type familial » est un modèle ouvert, évolutif et solide. Ce qui compte avant tout, ce sont les femmes et les hommes qui travaillent sur ces exploitations, qui réfléchissent à l'avenir de leur métier et de leur territoire avec l'idée de les transmettre, avec les valeurs et les responsabilités qu'ils portent, à la génération future.

 $^{36}$  Rapport d'Orientation Jeunes Agriculteurs, « Une seule agriculture : celle des Hommes », 2014

### 1 Nous proposons:

• Réaffirmer le fait que Jeunes Agriculteurs doit accompagner l'ensemble des porteurs de projets pour qu'ils constituent l'agriculture familiale de demain.

3

5

2

#### Formation initiale

- 6 Constats: Les diplômes de niveau IV forment des ouvriers hautement qualifiés. Les référentiels de
- 7 diplômes, tels que voulus par la profession agricole, sont en décalage avec ce qui est demandé pour
- 8 un niveau IV et sont très complets. A noter que le taux de réussite des examens reflète cette réalité
- 9 avec les taux les plus bas des niveaux IV.
- Nous proposons :
  - Que le réseau Jeunes Agriculteurs doit se réaffirmer en tant que leader sur la formation initiale.
- Exemple de proposition : favoriser les expériences pratiques de terrain (stages, apprentissages, projets
- 14 tutorés...).

15

16

11

12

#### Installation

- 17 Accès au métier :
- 18 Constats: Le métier d'agriculteur est un des seuls métiers pour lequel aucun diplôme n'est nécessaire
- 19 pour s'installer. Le métier étant complexe autant techniquement qu'économiquement (voire
- 20 humainement), il nous semble nécessaire d'avoir un niveau de diplôme minimum, garant des capacités
- 21 du nouvel installé.

22

- Nous proposons :
  - Pour pouvoir accéder au métier d'agriculteur, un diplôme de niveau IV agricole

25

24

- 26 Refonte du dispositif à l'installation :
- 27 Constats: Les constats mettent en avant une sous-utilisation du dispositif national à l'installation.
- Nous proposons de le rénover en profondeur pour que celui-ci devienne une pièce maitresse du
- 29 renouvellement des générations en agriculture. Lisibilité et simplicité doivent devenir les maitres mots
- 30 de ce dispositif ouvert à tous.

31

32

- Nous proposons:
- La création d'un « guichet unique », le PAFIT qui soit l'interlocuteur unique pour tout projet
   d'installation et de transmission. Les missions de cette structure sont d'accueillir, d'informer,
   de former, de réaliser l'étude économique et de réaliser le suivi post-installation.
  - Révision et simplification des outils

1 Renforcement des « aspects humains » des projets 2 • Renforcement de la vivabilité des projets 3 4 Refonte de la DJA: 5 Constats: Le dispositif à l'installation est vécu comme une contrainte réglementaire pour pouvoir 6 accéder à l'accompagnement financier qu'est la DJA (et l'exonération fiscale). Pour preuve, les chiffres 7 prouvent que la DJA a retrouvée de l'attrait lorsque celle-ci a été revalorisée en 2017. Cette complexité 8 administrative entraine un sentiment de contraintes et de complexités préjudiciables au dispositif, à 9 son image et in-fine à son utilisation. 10 11 Nous proposons: 12 • Que la DJA devienne une aide au créateur d'entreprise agricole 13 • Avec des critères d'éligibilité revus et notamment : 14 Mobilisable 1 fois 15 Diplôme de niveau III (agricole ou non) 16 o A partir de 21 ans 17 Avec des contrôles simplifiés : 18 Installation en tant qu'agriculteur pendant 5 ans 19 20 Accès à la PAC: 21 Constats: Une partie des paiements PAC reste perçue par des personnes qui délèguent la gestion de 22 leur parcelle à des entreprises de travaux agricoles. C'est un frein à l'installation car l'ancien agriculteur 23 (ou non agriculteur) conserve ses parcelles pour percevoir ces aides. 24 25 Nous proposons: 26 • Une PAC accessible avec le statut d'actif 27 28 **Transmission** 29 Création du dispositif transmission : 30 Constats: Avant toute installation, il doit souvent être fait une transmission. Nous n'avons 31 actuellement pas de dispositif national de transmission, alors que tout le monde s'accorde à définir le

Proposer un vrai dispositif d'accompagnement de transmission autour du « guichet unique »,

renouvellement des générations comme un enjeu à moyen terme.

32

33

34

le PAFIT.

38/38